
SOMMAIRE

Article 1. ORGANISATEUR

Article 2. CALENDRIER

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 4. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Article 5. PRÉCISIONS

Article 6. RESPONSABILITÉ ET CAS DE FORCE MAJEURE

Article 7. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Article 8. ACCÈS AU RÈGLEMENT ET MODIFICATION

Article 9. LITIGE

Article 1. ORGANISATION

La Direction Générale SNCF Réseau Île-de-France, organise un jeu-concours dont les conditions sont définies dans le présent règlement.

Article 2. CALENDRIER DU JEU CONCOURS

Date de fin 31 mai.

Aucun autre tirage au sort n'aura lieu.

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu-concours est gratuite et n'implique aucune obligation d'achat.

Le jeu-concours est ouvert à l'ensemble des personnes majeures (plus de 18 ans).

Le jeu-concours consiste à répondre correctement à un quizz posté sur le blog **des lignes N et U** (<http://meslignesnetu.transilien.com/>)

La participation au jeu-concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Article 4. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Parmi les participants ayant donné les bonnes réponses, seuls les cinquante (50) premiers pourront être désignés gagnants du billet leur permettant de participer à l'événement Vélotour le 11 juin.

Chaque gagnant peut disposer de plusieurs places s'il le souhaite, dans la limite de quatre (4) places maximum par gagnant.

Article 5. PRÉCISIONS

Les frais de location de vélo et de restauration restent à la charge des participants.

La(es) place(s) est (sont) nominative(s) et ne peut (vent) être cédée(s) ou vendue(s) à autrui.

La(es) place(s) ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La responsabilité de SNCF Réseau ne pourra être engagée au titre des dotations qu'elle attribue aux gagnants du jeu-concours. SNCF Réseau ne saurait être responsable de tous retards, pertes, vols ou détériorations et les gagnants renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

Article 5. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Les participants ayant remporté les places en seront informés par e-mail et disposeront d'un code par personne à entrer lors de l'inscription sur la billetterie en ligne : <http://www.velotour.fr/billetterie/>

Sans réponse ou accusé réception dans un délai de quarante-huit (48) heures, la place sera remise à la disposition de l'établissement organisateur.

Dans le cas où les gagnants se manifesteraient hors délai ou ne se manifesteraient pas, les places seront remises à la disposition de la Direction Générale SNCF Réseau Île-de-France.

Aucune contestation ne sera recevable notamment si les gagnants n'ont pas consulté leurs courriels avant la date butoir de confirmation.

Article 6. RESPONSABILITÉ ET CAS DE FORCE MAJEURE

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, SNCF Réseau se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du jeu-concours sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité de SNCF Réseau ne pourra être recherchée si l'exécution du présent règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le présent règlement à sa charge.

SNCF Réseau se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier le concours sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 7. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

La participation au jeu-concours est facultative et repose uniquement sur la volonté des participants.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au jeu-concours « Vélotour 2017 » sont collectées par l'établissement Direction Générale SNCF Réseau Île-de-France, organisateur du jeu-concours et font l'objet d'un traitement destiné à remettre les dotations.

Pour la validation et la prise en compte des participations, ces données ont un caractère obligatoire.

Le destinataire des données à caractère personnel est l'établissement SNCF Réseau Île-de-France, organisateur du jeu-concours.

En tout état de cause, les données ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978.

Article 8. ACCÈS AU RÈGLEMENT ET MODIFICATION

Le présent règlement est déposé auprès du responsable communication de l'établissement SNCF Réseau Île-de-France

Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

SNCF RÉSEAU
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÎLE-DE-FRANCE
34 rue du Commandant Mouchotte - 75699 PARIS CEDEX

Article 9. LITIGE

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée aux articles 7 et 8 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la fin du jeu-concours.